

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 31 août 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 11
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Felipe FERREIRA-POUSOS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Lionel AUDIGER.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renforcer son engagement vers le changement de comportement et promouvoir les modes actifs.

Il est proposé d'organiser tout au long de l'année des jeux concours (la plus belle photo, le plus grand nombre de bonnes réponses à un quizz proposé sur une animation...) dont le premier prix sera la mise à disposition gratuite pendant 3 mois d'un Velociti musculaire.

Le nombre de mises à disposition gratuites accordées dans le cadre d'un règlement de concours organisé par le Syndicat des Mobilités de Touraine est limité à 10 par an.

Un document type de mise à disposition est annexé à cette délibération.

Un règlement de concours type est également annexé à cette délibération. En amont du concours, un arrêté du Président fixera le thème du concours, les modalités de participation, les critères de sélections ainsi que la composition du jury.

A la fin du concours, un arrêté du Président actera le résultat du concours et copie sera jointe pour la création du contrat à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** de la mise en place de jeux concours avec mise à disposition gratuite de vélo musculaire Velociti comme lots à gagner dans la limite de 10 par an ;

- **APPROUVE** le règlement de concours type qui sera complété en amont de chaque concours et fera l'objet d'un arrêté du Président ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---